

Séance du 11 mai 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **19**
Qui ont pris part à la délibération **18**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le ONZE MAI à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **18**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 14
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Date de la convocation

03/05/2023

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Date d'affichage

09/05/2023

Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Patrick LEGER, a donné pouvoir à Nelly DAUDE,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Nelly DAUDE

Délibération n° 2023/04/023 – Chapelle ND de Foncourrieu – Signature de l'avenant à la convention de souscription entre la Commune de Marcillac-Vallon, l'association Les Amis de Foncourrieu, et la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en 2016, la Commune de Marcillac-Vallon, l'association Les Amis du Foncourrieu et la Fondation du Patrimoine ont lancé une campagne de mobilisation du mécénat populaire, ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer la chapelle de Foncourrieu à Marcillac-Vallon.

Une convention de souscription a été signée le 01 septembre 2016 entre les parties précitées, permettant d'encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise à la sauvegarde d'un patrimoine de proximité.

La convention était basée sur la tranche 1 des travaux.

La Fondation du Patrimoine propose de réaliser un avenant à la convention pour permettre de formaliser les futures participations financières par « les Amis de Foncourrieu » et la Fondation du patrimoine à la tranche 2 des travaux de sauvegarde du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-autorise M. le Maire à signer l'avenant,

-autorise M. le Maire à signer toute pièce utile à la bonne exécution de cette décision.

Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ